

N° 153. — DÉCISION autorisant M. John K. Sumner à exercer ses fonctions consulaires à Tahiti.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la dépêche ministérielle du 17 février 1883 par laquelle M. le Ministre de la marine et des colonies fait envoi de l'*exequatur* accordé par le Président de la République française à M. John K. Sumner, nommé consul du royaume hawaïen à Tahiti par commission de M. le Ministre des affaires étrangères d'Hawaï en date du 17 novembre 1881 ;

Vu la décision en date du 14 octobre 1882 autorisant M. John K. Sumner à exercer provisoirement ses fonctions consulaires,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. M. John K. Sumner, consul du royaume hawaïen à Tahiti, est autorisé à exercer ses fonctions consulaires.

Art. 2. L'*exequatur* transmis par le Ministre de la marine et des colonies lui sera remis pour avoir son plein et entier effet à dater de ce jour.

Art. 3. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 30 avril 1883.

Pour le Gouverneur en tournée et par ordre :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

---

N° 154. — DÉCISION allouant une indemnité annuelle pour fournitures de bureau au capitaine de port faisant fonctions de Directeur de l'Arsenal.

Le Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Une indemnité annuelle de 150 francs pour fournitures de bureau est allouée au capitaine de port faisant fonctions de directeur de l'Arsenal.

Cette allocation sera imputée sur les fonds du chapitre III, article 2 : *Cale de halage et ateliers de Fareute*.

La présente décision aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1883.

Papeete, le 7 avril 1883.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.